Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-074
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT (PJ)

Classification contrôle de légalité : 4.5.1

Le Président indique que différentes observations ont été formulées par le contrôle de légalité préfectoral et par le comité technique départemental concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communautaire, compte tenu des récentes jurisprudences en la matière.

Ainsi, il propose d'apporter notamment les modifications suivantes au règlement du RIFSEEP :

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :
  - Attribution aux agents titulaires et contractuels dès le 1er jour de la nomination ou du contrat ;
  - clarification et simplification des groupes de fonctions (libellés des postes plus précis, suppression des sous-groupes de fonctions) ;
- Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : attribution basée exclusivement sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent , appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le Président précise en outre que de nouveaux groupes de fonctions doivent être créés et que la répartition dans ces groupes doit être adaptée, afin de prendre en compte les évolutions ou créations de postes au sein de la Communauté de Communes, telles que validées par le conseil communautaire ou par l'autorité territoriale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis consultatif favorable rendu par le comité technique départemental en date du 20 septembre 2022 ;
- DE RETIRER la délibération n°22/001 du 10 février 22 portant modification du RIFSEEP ;
- D'ABROGER les délibérations :
  - n°18/115 du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
  - n° 19/097 du 26 septembre 2019 et n° 21/076 du 30 septembre 2021, mettant à jour le RIFSEEP ;
- D'ADOPTER le nouveau règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon projet présenté ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJ_22-074_PROJET RIFSEEP